

nue et déclarée, et que c'est pour éviter de mentionner cette observation que le secrétaire général a cru devoir faire l'incident.

S. E. LE D^r ABBATE PACHA explique qu'il tient à ce que mention de sa proposition soit faite, et demande qu'elle soit ajoutée au procès-verbal de la séance du 30 décembre 1898.

S. E. ARTIN PACHA maintient son opinion que toute candidature ne peut être utilement proposée tant qu'il n'y a pas de vacances déclarées et qu'en tout cas il n'y a rien à ajouter au procès-verbal qui vient d'être lu, mais que mention de la remarque de M. le D^r Abbate pacha pourra être faite au procès-verbal de la présente séance, s'il la maintient.

S. E. LE D^r ABBATE PACHA fait observer que sa proposition avait pour but de lui créer une priorité lors de la déclaration des vacances de sièges de membres résidants, et aussi de prévoir le cas où il serait absent lors de cette déclaration ; en conséquence, il insiste afin que sa précédente proposition de candidats soit mentionnée au procès-verbal de ce jour.

Sous le bénéfice de cette réserve, le procès-verbal de la séance du 30 décembre 1898 est adopté.

La correspondance reçue comporte, en outre d'accusés de réception de publications de l'Institut :

1^o Une lettre de M. le directeur du Laboratoire d'histoire naturelle de l'État de l'Illinois proposant, pour l'avenir, l'échange des publications de cette société contre celles de l'Institut, et pour le passé, l'échange des publications antérieures de l'Institut, non épuisées, contre celles antérieures de la société précitée et dont le catalogue, avec